

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE710

présenté par

Mme Le Feur, Mme Pompili, Mme Rilhac, M. Larsonneur, Mme Tiegna, Mme Decodts, M. Fiévet,
Mme Dubré-Chirat, M. Abad, M. Labaronne, M. Ledoux et M. Fait

ARTICLE 11 DECIES

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« garantissant »,

le mot :

« permettant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'installation agrivoltaïque ne garantit pas la production agricole mais permet son maintien ou son développement.

Le verbe "garantir" est trop fort et impliquerait que la responsabilité de la production agricole repose sur l'installation photovoltaïque.